

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 50/2018

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation pour le défilé du carnaval le samedi 7 avril de 20h à 22h.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la programmation culturelle semestrielle 2018

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules susceptibles de gêner le bon déroulement du défilé du Carnaval 2018

A R R E T E

Article 1er – La circulation est interdite.

- Le samedi 7 avril de 20 h à 22 h, rue Salvador Allende, rue du Conseil National de la résistance, avenue du docteur Fichez, rue André Malraux, rue de la Mérintaise, rue du Bois des Chaqueux et rue du Kiosque

Article 2 – Il sera procédé à la mise en place de barrières de police et de panneaux de signalisation par les services techniques de la mairie.

Article 3 - Cette interdiction sera levée dès la fin du rangement de la manifestation

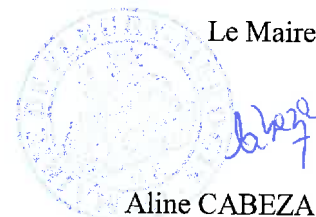
Article 4 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
 - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 14 mars 2018

Le Maire



Aline CABEZA